



Service Domaine Public

Tel : 04.90.71.96 08

Courriel : domainepublic@ville-cavaillon.fr

Affaire suivie par Sébastien MICHEL

**ARRETE N° 2022/778AT**

**ABROGE ARRETE N° 2022/778AT**

**Portant autorisation d'occupation du domaine public et règlementant le  
stationnement et la circulation  
à l'occasion d'un tournage publicitaire  
Le Jeudi 15 septembre 2022**

Le Maire de Cavaillon,

Vu la délibération n° 40 du Conseil Municipal du 28 septembre 2020, accordant délégation au Maire pour prendre toute décision dans les domaines respectivement énumérés par

L'Article L.2211-1 et 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2121-1, L.2122-1 et L.2122-6 du Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu l'Article R.325-14 du Code de la Route,

Vu l'Article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'Article R.644-2-1 du Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 14 octobre 1963 portant réglementation générale des conditions de circulation et de stationnement sur le territoire de la commune de Cavaillon, et les arrêtés subséquents,

Vu l'Arrêté municipal n° 2020/94 du 06 juillet 2020, portant délégation de signature,

Vu l'arrêté n° 2022/778AT du 12 septembre 2022,

Vu la demande formulée le 08 septembre 2022, par Monsieur Frédéric FERAUD – Société Bollywood Productions pour le compte du Crédit Agricole,

Considérant qu'il convient d'annuler le tournage publicitaire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services :

## **ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté n° 2022/778AT est abrogé.

**Article dernier** : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de Police de Cavaillon, Madame la Responsable de la Police municipale, et tous les agents placés sous leur autorité, Société BOLLYWOOD Productions, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé/publié/affiché et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Suite de l'arrêté n° 2022/... 780AT

Cavaillon, le 14 SEP. 2022

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,



Frédéric MAUREL

*Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.*

Notifié, affiché ou publié le :

Signature si notification

14 SEP. 2022